

**1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA COMPAGNIE**

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Nom du produit :         | IPCO Contender II Herbicide   |
| N° De Code du Produit :  | 33960   |
| Utilisation du produit : | Produits agrochimiques/Herbicide  |
| Fabricant/Fournisseur :  | LA COOPÉRATIVE INTERPROVINCIALE LIMITÉE<br>945, rue Marion<br>Winnipeg, Manitoba<br>R2J 0K7<br><a href="http://www.ipco.ca">www.ipco.ca</a> |
| Entrée en vigueur :      | 14/12/2020<br>Ce produit est homologué en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires.  |

**2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

|  |   |
|--|---|
|  | Ce produit est considéré comme dangereux selon la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA (29 CFR 1910.1200): |
| Toxicité aiguë - inhalation:                                 | Catégorie 4   |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée :                       | Catégorie 2   |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire :               | Catégorie 1   |
| Toxicité pour la reproduction :                              | Catégorie 1B  |
| Toxicité pour certains organes cibles exposition unique :    | Catégorie 3 - effets narcotiques  |
| Toxicité pour certains organes cibles expositions répétées : | Catégorie 2   |
| Danger par aspiration :                                      | Catégorie 1   |
| Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu :            | Catégorie 1   |
| Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme :    | Catégorie 2   |

Pictogrammes :



|                        |   |
|------------------------|---|
| Mot de signalisation : | Danger  |
| Mentions de danger :   | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Nocif par inhalation. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Risque présumé d'effets graves pour les organes (Foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Conseils de prudence : | Prévention :<br>Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver soigneusement après manipulation. Éviter le rejet  |

**En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666**

La Coopérative Interprovinciale Limitée ; Pour de plus amples renseignements, composer le 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :14/12/2020

PCP#33960

Page 1 de 9

dans l'environnement.

Intervention:

Traitement spécifique (voir les instructions de premiers soins supplémentaires sur cette EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne PAS faire vomir.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.

EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler un centre antipoison/médecin. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Recueillir le produit répandu.

Stockage :

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Garder sous clef.

Élimination :

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Aucun(e) connu(e).

Il s'agit d'un pesticide homologué en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires et est soumis à certaines exigences en matière d'étiquetage qui diffèrent des exigences du SGH. Les différences entre l'étiquette de la Loi sur les produits antiparasitaires et les éléments de communication des dangers de la FDS sont indiquées à la section 15.

Autres dangers:  
Renseignements  
Supplémentaires:

### 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

| COMPOSANT  | NUMÉRO D'ENREGISTREMENT CAS | % (W/W) |
|--|-----------------------------|---------|
| Quizalofop-p-ethyl<br>(Ethyl (R) -2- [4-(6-chloroquinoxalin-2-yloxy) phénoxy] propionate | 100646-51-3                 | 10.3%   |
| Naphta solvant, pétrole, ND aromatique<br>lourd  | 64742-94-5                  | 70-80%  |
| N-méthylpyrrolidone  | 872-50-4                    | 5-10%   |
| Distillats de pétrole aromatiques  | 64742-95-6                  | 1-5*%   |

La dénomination chimique spécifique et/ou le pourcentage exact (concentration) de la composition n'est pas divulgué car ceci constitue un secret commercial.

### 4 : PREMIERS SOINS

|                        |  |
|------------------------|--|
| Inhalation :           | Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche uni d'une valve antireflux ou d'un autre appareil médical respiratoire approprié. Appeler un centre antipoison ou un médecin. |
| Contact avec la peau : | Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  |
| Contact avec les yeux: | Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.   |
| Ingestion:             | Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.  |

**En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666**

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :14/12/2020

PCP#33960

Page 2 de 9

|  |  |
|--|--|
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés:                                    | L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Maux de tête. Nausée, vomissements. Diarrhée. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.  |
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire : | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.   |
| Informations générales :   | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. |

#### 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

|  |  |
|--|--|
| Agents extincteurs appropriés :                            | Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).   |
| Agents extincteurs inappropriés :                          | Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.                            |
| Dangers spécifiques du produit:                            | Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.   |
| Équipement de protection et précautions pour les pompiers: | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.               |
| Équipement/directives de lutte contre les incendies :      | Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.                               |
| Méthodes particulières d'intervention :                    | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. |
| Risques d'incendie généraux :                              | Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.   |

#### 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

|   |  |
|---|--|
| Précautions personnelles :                                  | Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter l'inhalation des vapeurs et des aérosols. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.   |
| Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage : | Ce produit est miscible dans l'eau. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. |
| Précautions relatives à l'environnement :                   | Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.   |

**En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666**

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :14/12/2020

PCP#33960

Page 3 de 9

**7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE**

- Manutention:** Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter l'inhalation des vapeurs et des aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
- Entreposage :** Garder sous clef. Stocker dans des récipients bien fermés. Stocker dans un endroit bien ventilé. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

**8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

Limites d'exposition professionnelle:

| Composants   | ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH | Canada. LEMT pour l'Alberta                | Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique        | Canada. LEMT de Manitoba                         | Canada. LEMT pour l'Ontario | Canada. LEMT pour la Saskatchewan   |
|--|---|--|--|--|-----------------------------|---|
| Naphta solvant, pétrole, aromatique lourd (CAS 64742-94-5) | TWA: 200 mg/m <sup>3</sup><br>Form: Non aérosol.    | TWA: 200 mg/m <sup>3</sup><br>Form: Vapeur | TWA: 200 mg/m <sup>3</sup><br>Form: Non aérosol. | TWA: 200 mg/m <sup>3</sup><br>Form: Non aérosol. | TWA: 400 mg/m <sup>3</sup>  | 15 minute: 250 mg/m <sup>3</sup><br>8 heures: 200 mg/m <sup>3</sup><br>Form: Vapeur |

Valeurs biologiques limites:

| Composants                         | Indices d'exposition biologique de l'ACGIH  |
|------------------------------------|---|
| N-méthylpyrrolidone (CAS 872-50-4) | Valeur: 100 mg/l<br>Déterminant: 5-hydroxy-N-méthyl-2-pyrrolidone<br>Échantillon: Urine |

Directives au sujet de l'exposition:

| Composants  | États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH       | Canada - LEMT pour l'Alberta                               | Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique                 | Canada - LEMT pour le Manitoba                             | Canada - LEMT pour l'Ontario                               | Canada - LEMT pour la Saskatchewan                         |
|---|--|--|--|--|--|--|
| Naphta solvant, pétrole, ND aromatique lourd (CAS 64742-94-5) | Désignation cutanée:<br><br>Peut être absorbé par la peau. | Désignation cutanée:<br><br>Peut être absorbé par la peau. | Désignation cutanée:<br><br>Peut être absorbé par la peau. | Désignation cutanée:<br><br>Peut être absorbé par la peau. | Désignation cutanée:<br><br>Peut être absorbé par la peau. | Désignation cutanée:<br><br>Peut être absorbé par la peau. |

- Contrôles d'ingénierie appropriés :** Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle:

- Protection des yeux/du visage:** Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque

**En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666**

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :14/12/2020

PCP#33960

Page 4 de 9

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
|                                      | complet.  |
| Protection de la peau et des mains : | Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques. Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.  |
| Protection respiratoire :            | Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet.   |
| Dangers thermiques :                 | Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.   |
| Informations générales :             | Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. |

## 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

|                                      |                             |
|--------------------------------------|-----------------------------|
| Apparence                            |                             |
| État physique :                      | Liquide                     |
| Forme:                               | Liquide                     |
| Couleur:                             | Ambre foncé.                |
| Odeur:                               | Solvant aromatique          |
| Seuil olfactif :                     | Non disponible              |
| pH :                                 | Non disponible              |
| Point de Fusion/ congélation :       | Non disponible              |
| Point/intervalle d'ébullition:       | Non disponible              |
| Point d'éclair:                      | 99 °C (210 °F)              |
| Taux d'évaporation:                  | Non disponible              |
| Inflammabilité (solide, gaz) :       | Sans objet.                 |
| Limites d'inflammabilité dans l'air  | Non disponible              |
| Limite supérieure                    |                             |
| d'inflammabilité:                    |                             |
| Limite inférieure d'inflammabilité : | Non disponible              |
| Tension de vapeur:                   | Non disponible              |
| Densité de vapeur :                  | Non disponible              |
| Densité relative :                   | Non disponible              |
| Solubilité dans l'eau:               | Émulsifiable                |
| Température d'auto-inflammation:     | Non disponible              |
| Température de decomposition:        | Non disponible              |
| Viscosité:                           | Non disponible              |
| Autres informations                  |                             |
| Densité:                             | 1.02 g/cm <sup>3</sup>      |
| Propriétés explosives:               | Non explosif                |
| Classe d'inflammabilité:             | Combustible IIIB estimation |
| Propriétés comburantes:              | Non oxidant                 |
| pH dans une solution aqueuse :       | 5 - 7 Solution de 1 %       |

## 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

|                      |  |
|----------------------|--|
| Réactivité:          | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport |
| Stabilité chimique : | La substance est stable dans des conditions normales.  |

**En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666**

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :14/12/2020

PCP#33960

Page 5 de 9

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| Risque de réactions dangereuses :     | Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.  |
| Conditions à éviter :                 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles. |
| Matières incompatibles :              | Agents comburants forts. Peroxydes. Phénols.  |
| Produits de décomposition Dangereux : | Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.   |

## 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

|   |  |
|---|--|
| Renseignements sur les voies d'exposition probables                                       |  |
| Inhalation :  | Inhalation Toxique par inhalation.   |
| Contact avec la peau :  | Provoque une irritation cutanée.   |
| Contact avec les yeux :   | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.   |
| Ingestion :   | L'aspiration de gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique grave.   |
| Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques : | L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Maux de tête. Nausée, vomissements. Diarrhée. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.  |
| Toxicité aiguë :  | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique par inhalation.  |
| DL50 orale:   | >5900 mg/kg (rat)  |
| DL50 cutané:  | > 2000 mg/kg (lapin)   |
| CL50 par inhalation:  | 2.6 - 4.4 mg/l, 4 h (rat)- Concentration maximale atteignable (zéro la mortalité)  |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée :  | Provoque une irritation cutanée.   |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire:   | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.   |
| Sensibilisation respiratoire :  | Pas un sensibilisant respiratoire.   |
| Sensibilisation cutanée :   | On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.   |
| Mutagenicité sur les cellules germinales :  | Peut induire des anomalies génétiques.   |
| Cancérogénicité:  | Peut provoquer le cancer.<br>Carcinogènes selon l'ACGIH : Naphta solvant, pétrole, ND aromatique lourd (CAS 64742-94-5): A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.<br>Canada - LEMT pour le Manitoba cancérogénicité : Naphta solvant, pétrole, ND aromatique lourd (CAS 64742-94-5): Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.<br>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité : Distillats de pétrole aromatiques (CAS 64742-95-6) : 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. |
| Toxicité pour la reproduction:  | Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.   |
| STOT - exposition unique:   | Non classé.  |
| STOT - exposition répétée:  | Non classé.  |
| Danger par aspiration:  | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  |
| Effets chroniques :   | Toute inhalation prolongée peut être nocive.   |

**En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666**

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :14/12/2020

PCP#33960

Page 6 de 9



**12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES**

Écotoxicité : Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Composants                           | Durée    | Espèces  | Valeurs    |
|--------------------------------------|----------|--|------------|
| Quizalofop-p-ethyl (CAS 100646-51-3) | 21d NOEC | Crustacés (Daphnia magna)                          | 0.787 mg/L |
|                                      | 72h EC50 | Algues (Pseudokirchnerella subcapitata)            | 0.021 mg/L |
|                                      | 48h EC50 | Crustacés (Daphnia magna)                          | 51.9 mg/L  |
|                                      | 96h LC50 | Poisson (Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)) | 0.72 mg/L  |

Persistence et dégradation :  
Potentiel de bioaccumulation  
Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau :  
Mobilité dans le sol :  
Autres effets nocifs :

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.

Naphta solvant, pétrole, ND aromatique lourd : > 3  
N-méthylpyrrolidone : -0.54  
Aucune donnée disponible.

On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

**13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION**

Méthodes d'élimination:

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination :  
Déchets des résidus / produits non utilisés :

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

Emballages contaminés :

Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

**14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT****TMD:**

Numéro ONU: UN3082  
Désignation officielle de transport de l'ONU: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Quizalofop-p-ethyl), POLLUANT MARIN  
Classe de danger relative au transport: 9  
Groupe d'emballage: III  
Dangers environnementaux: Oui  
Précautions spéciales pour l'utilisateur: Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

**IMDG:**

Numéro ONU: UN3082  
Désignation officielle de MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

**En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666**

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :14/12/2020

PCP#33960

Page 7 de 9

|  |   |
|--|---|
| transport de l'ONU:  | LIQUIDE, N.S.A. (Quizalofop-p-ethyl), POLLUANT MARIN  |
| Classe de danger relative au transport:                                | 9   |
| Groupe d'emballage:  | III   |
| Dangers environnementaux:  | Oui   |
| EmS:   | F-A, S-F  |
| Précautions spéciales pour l'utilisateur:                              | Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.   |
| Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC: | Non déterminé(e).   |
| <b>IATA:</b>   |   |
| Numéro ONU:  | UN3082  |
| Désignation officielle de transport de l'ONU:                          | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Quizalofop-p-ethyl), POLLUANT MARIN   |
| Classe de danger relative au transport:                                | 9   |
| Groupe d'emballage:  | III   |
| Dangers environnementaux:  | Yes   |
| ERG Code:  | 9L  |
| Précautions spéciales pour l'utilisateur:                              | Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.   |
| Avions passagers et cargo:   | Autorisé avec restrictions.   |
| Avion cargo uniquement:  | Autorisé avec restrictions.   |
| <b>Informations générales:</b>   | Ce produit est non réglementé lorsqu'ils sont expédiés par la route, le rail ou air dans l'emballage non-vcac (capacité maximale de 450 L (119 gallons) ou moins). Lors de l'expédition par bateau ou dans un emballage en vrac ce produit est réglementé selon les données présentées. Polluant marin réglementé par l'IMDG. |

## 15 : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

### Réglementation Canadienne

Ce produit est homologué en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires du Canada. Le non-respect du mode d'emploi figurant sur l'étiquette constitue une infraction aux lois canadiennes. Lire et suivre toutes les directives de l'étiquette.

PCP: 33960

DANGER - CORROSIF POUR LES YEUX

AVERTISSEMENT: IRRITANT POUR LA PEAU

SENSIBILISANT POTENTIEL POUR LA PEAU

Garder hors de portée des enfants.

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Il existe des exigences environnementales spécifiques au Canada pour la manipulation, l'utilisation et l'élimination de ce produit antiparasitaire indiquées sur l'étiquette.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances : Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3) : Non inscrit.

Gaz à effet de serre : Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs : Non réglementé.

**En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666**

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :14/12/2020

PCP#33960

Page 8 de 9



**Règlements Internationaux**

Convention de Stockholm : Sans objet.

Convention de Rotterdam : Sans objet.

Protocole de Kyoto : Sans objet.

Protocole de Montréal : Sans objet.

Convention de Bâle : Sans objet.

**Inventaires Internationaux**

| <b>Pays ou région</b>    | <b>Nom de l'inventaire</b>  | <b>En stock (Oui/Non)*</b> |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Canada                   | Liste intérieure des substances (LIS)   | Non                        |
| Canada                   | Liste extérieure des substances (LES)   | Non                        |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act – Loi réglementant les substances toxiques) | Non                        |

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

**16 : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

|              |                                |                         |                          |
|--------------|--------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| <b>NFPA</b>  | <b>Risques pour la santé 3</b> | <b>Inflammabilité 0</b> | <b>Instabilité 0</b>     |
| <b>WHMIS</b> | <b>Risques pour la santé 3</b> | <b>Inflammabilité 0</b> | <b>Danger physique 0</b> |

**Légende des codes NFPA et WHMIS** Grave = 4; Sérieux = 3; Modéré = 2; Léger = 1; Minimum = 0

Date de révision: 14/12/2020 (Nouvelle FDS)

Avis: Les renseignements ci-inclus sont fournis de bonne foi au service du client. Quoique ces renseignements aient été obtenus de sources reconnues fiables, la Coopérative Interprovinciale Limitée ne peut pas garantir sa fiabilité et n'assume aucune responsabilité pour les conditions qui peuvent découler de son utilisation.